



**Attention** : les montants de plus de 40 € sont déductibles fiscalement uniquement par versement sur le compte du FNRS/Télévie . Ils peuvent être comptabilisés sur ce formulaire mais doivent faire l'objet d'un versement sur le compte **IBAN : BE44 0000 0001 4245 avec la mention**

**Télévie Perwez 2018**

Voir verso pour les conditions

## Perwez - Kayserberg 2018

Les cyclistes solidaires de Perwez organisent pour la huitième année un voyage à vélo vers la ville alsacienne de Kayserberg au profit du Télévie local de Perwez. Votre généreuse participation permettra d'intensifier encore la lutte contre la leucémie.

N°	Nom	Prénom	Code postal	Commune	Montant
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
				Total feuille :	

### **Attestations fiscales F.R.S.-FNRS : Conditions préalables**

Pour chaque don versé au Télévie 2018 et dont le montant est égal ou supérieur à 40 €, le Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS enverra automatiquement une attestation d'exonération fiscale en février-mars de l'année qui suit le virement.

Pour recevoir cette attestation, le donateur doit verser son don exclusivement de son compte sur un compte du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS, le Service Public Fédéral Finances n'acceptant pas la délivrance d'une attestation fiscale pour les dons versés au Fonds par un compte intermédiaire.

Tout don fait par une entreprise ou un particulier sous la forme d'un produit (montre, t-shirt, brosse à dent, ...) ne donne pas lieu à une attestation fiscale.

De plus, les produits Télévie (pin's, bonbons, bics, ...) ne donnent également pas droit à une attestation fiscale.

Le donateur peut déduire les sommes données du montant de ses revenus imposables à condition qu'elles soient comprises entre 40 € et 319.580 € et ne représentent pas plus de 10 % du revenu annuel net imposable du donateur. Ces chiffres sont de 5% et 500.000 € pour les sociétés.